

LIVRET D'ACCUEIL



CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Société Philanthropique

CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE
20 Rue Championnet – 75 018 PARIS
Tél : 01 46 27 91 27
Fax : 01 46 27 30 96
cmp2philanthropique@orange.fr

BIENVENUE A TOUS,

Le Centre Médico-Psychologique (CMP) est un centre de consultations et de soins psychothérapeutiques, qui prend en charge les enfants et adolescents jusqu'à leur majorité.

Ce centre est un établissement privé à but non lucratif, accueillant le public sans contrainte de secteur, quelque soit le lieu de domicile.

Les consultations sont prises en charge par l'assurance maladie.

Ce livret d'accueil vous permettra de prendre connaissance des points importants de fonctionnement du CMP.

PRÉSENTATION	1
CONSULTATIONS	2
2.1 Prise de rendez-vous	
2.2 Le premier rendez-vous	
L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE	3
VOS DROITS ET VOS DEVOIRS	4 - 6
4.1 La charte des droits	
4.2 L'accès au dossier	
4.3 Les plaintes et réclamations	
4.4 La commission de relation avec les usagers	
4.5 La place des parents	
4.6 La salle d'attente	
EVALUATION ET PRISE EN CHARGE	7
EN CAS D'URGENCE	8

PRÉSENTATION

Le CMP est géré par la Société Philanthropique, association à but non lucratif, fondée en 1780, reconnue d'utilité publique en 1839, exerçant dans le domaine de l'action sociale. Toujours à l'écoute des besoins du moment, en référence constante à l'intérêt général, elle a développé une activité diversifiée qui se traduit par la création et la gestion de nombreux établissements.

Le CMP est un établissement privé à but non lucratif, non sectorisé, financé par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

L'objectif du CMP est de répondre aux demandes spécifiques pour chaque enfant en tenant compte de son environnement social et familial.

Les enfants et les adolescents de 0 à 18 ans sont pris en charge pour des troubles psychologiques tels que :

- ▶ **Des difficultés émotionnelles, relationnelles**
- ▶ **Des troubles cognitifs / des troubles du comportement ou d'apprentissage**
- ▶ **Un retard de développement**
- ▶ **Des troubles psychomoteurs**
- ▶ **Des troubles du langage**



CONSULTATIONS

Prise de rendez-vous

Quand solliciter le CMP ?

- ▶ Si vous êtes inquiet ou si vous avez été alerté par un professionnel de santé (votre médecin traitant, PMI, pédiatre) ou de l'enfance (école, infirmier scolaire, assistante sociale etc...)
- ▶ Pour un conseil ou une information.

Comment prendre rendez-vous ?

Vous pouvez solliciter un rendez-vous par téléphone au **01.46.27.91.27**.

Seul un parent ou un adulte ayant l'autorité parentale peut prendre rendez-vous

Le premier rendez-vous

Pour le premier rendez-vous, munissez-vous du [carnet de santé](#), éventuellement des [bilans](#) déjà effectués et du [courrier de recommandation](#) du médecin traitant de votre enfant. Il vous sera demandé votre adresse et vos numéros de téléphone pour pouvoir vous joindre. Pensez à nous informer des éventuels changements via le secrétariat.

La famille et l'enfant sont reçus par un médecin consultant (psychiatre ou pédopsychiatre) pour le premier entretien dans une démarche diagnostique, à la suite duquel le pédopsychiatre ou le psychiatre pose une indication thérapeutique.

Le plus souvent, le pédopsychiatre ou le psychiatre adresse l'enfant à d'autres professionnels du CMP pour un complément d'évaluation par l'intermédiaire de bilans spécialisés.

La prise en charge débute parfois par des entretiens familiaux.

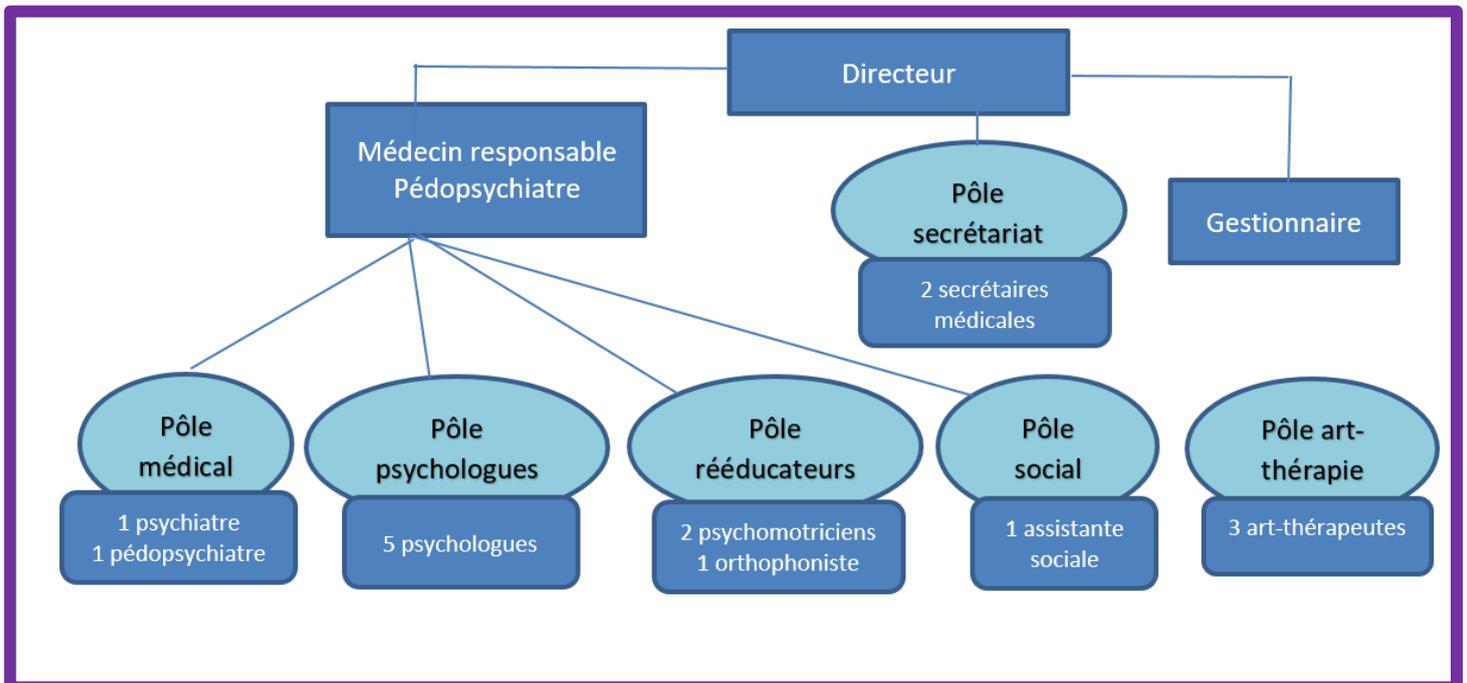
A la suite du ou des bilans, un projet thérapeutique est établi par le médecin qui reste, tout au long de la prise en charge, le médecin-référent de votre enfant et donc, votre interlocuteur privilégié.

L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le CMP dispose d'une équipe pluridisciplinaire pour vous accueillir :

- 3 psychiatres ou pédopsychiatres
- 4 psychologues
- 1 neuropsychologue
- 2 art-thérapeutes
- 1 orthophoniste
- 2 psychomotriciens
- 1 assistante sociale
- 2 secrétaires médicales

Le CMP assure la formation de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire. A ce titre, il accueille des stagiaires. Votre accord, ainsi que celui de votre enfant seront demandés pour leur participation au soin.





Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

L'accès au dossier

Le CMP constitue un dossier médical concernant le suivi des enfants et adolescents.

Le dossier est consultable selon certaines modalités.

La demande doit être adressée par lettre recommandée avec AR au directeur du CMP, en lui demandant soit de mettre votre dossier à disposition pour que vous ou le médecin de votre choix puissiez le consulter, soit d'en envoyer une copie (à vous ou à votre médecin).

Les informations contenues dans les dossiers sont confidentielles et soumises aux règles du secret médical.

Les informations administratives font l'objet d'un traitement informatisé, conformément à la loi « Informatique et liberté » N°78-17 du 6 janvier 1978.

Les plaintes et réclamations

Les plaintes et réclamations sont à adresser à la Direction de l'Établissement qui en assure la gestion.

Un registre pour faire part de vos observations et suggestions concernant le CMP est à votre disposition en salle d'attente.

La Commission Des Usagers

La Commission Des Usagers (CDU) participe à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers. Elle est associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission médicale d'établissement. La CDU se saisit de tous sujets portant sur cette politique, fait des propositions et se tient informé des suites données.

Elle est informée de l'ensemble des plaintes et des réclamations formulées par les usagers de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données. En cas de survenue d'événements indésirables graves, elle est informée des actions menées par l'établissement pour y remédier.

La place des parents

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez pour la prise en charge de votre enfant. Il s'agit **d'un engagement mutuel où vous êtes nos partenaires** dans le ou les soins qui seront proposés à votre enfant.

Les soins sont mis en place avec votre accord et celui de votre enfant.

La régularité du soin est une condition essentielle de l'évolution positive de l'enfant.

A la suite de trois absences consécutives non justifiées, l'indication sera réévaluée avec le médecin référent.

Si, exceptionnellement, votre enfant ne peut se rendre à son rendez-vous de consultation dans le cadre de son suivi au CMP, nous vous demandons de bien vouloir prévenir en appelant le secrétariat aussitôt que possible.

De notre côté, si un rendez-vous doit être annulé ou reporté, nous vous en aviserons par téléphone.

La salle d'attente

La salle d'attente est un lieu d'accueil pour les parents et leurs enfants. Des livres, coloriages et autres jouets sont mis à disposition des enfants, qui restent sous la responsabilité de l'adulte référent qui l'accompagne, parent ou éducateur.

C'est un lieu partagé, il n'est pas permis d'y passer des appels téléphoniques et les animaux n'y sont pas autorisés.



EVALUATIONS ET PRISES EN CHARGE

Il existe 2 modalités de prises en charge au CMP :

- ▶ Le dispositif individuel
- ▶ Le dispositif de groupe

Il existe 3 axes de prises en charge au CMP :

- ▶ La prise en charge psychothérapeutique
- ▶ La prise en charge psychomotrice
- ▶ La prise en charge orthophonique

Des évaluations peuvent être réalisées et contribuent à l'établissement du projet thérapeutique de l'enfant :

- ▶ Les bilans psychologiques
- ▶ Le bilan psychomoteur
- ▶ Le bilan orthophonique

Les spécificités du CMP :

- ⇒ Les psychothérapies d'inspiration analytique
- ⇒ La neuropsychologie
- ⇒ Les psychothérapies à médiation artistique : arts plastiques - musique
- ⇒ Psychodrame analytique
- ⇒ Les thérapies comportementales et cognitives
- ⇒ Les entretiens familiaux

EN CAS D'URGENCE

Le CMP est un centre de consultations sur rendez-vous et n'assure pas de consultation d'urgence.

En cas d'urgence, privilégiez les services de proximité :

Hôpital Robert Debré, 48 boulevard Sérurier, 75019 Paris

Tél. : 01 40 03 20 00 / 01 40 03 22 97

Centre Intersectoriel d'accueil permanent pour adolescents (à partir de 15 ans)

(CIAPA)

56 rue du Simplon, 75018 Paris

01.53.09.27.90.

Accueil téléphonique 7j/7 - 24h/24

Accueil spontané : lundi au vendredi 9h - 19h

Après 19h et week-end : accueil sur appel téléphonique préalable.

CPOA (à partir de 15 ans)

1, rue Cabanis 75014 Paris

Tél. : 01 45 65 81 09 / 01 45 65 83 70

Institut Mutualiste Montsouris

42, boulevard Jourdan 75014 Paris

Tél. : 01 56 61 69 23

Les trois services d'urgences pédiatriques assurent un accueil spécialisé, en lien avec les services de pédopsychiatrie (lundi-vendredi 9h-18h) :

Hôpital Trousseau

26, avenue du Docteur Netter 75012 Paris

Tél. : 01 44 73 67 40

Hôpital Necker

149-161, rue de Sèvres 75015 Paris

Tél. : 01 44 49 42 90

Le Service d'Urgence du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière

47, boulevard de l'Hôpital 75013 Paris

Tél. : 01 42 17 72 47

Assure un accueil par des pédopsychiatres tous les jours jusqu'à 18h30.

SOS Psychiatrie 01 47 07 24 24

SOS Psy Urgence 08 92 23 31 68

Autres numéros utiles :

Pompiers 18

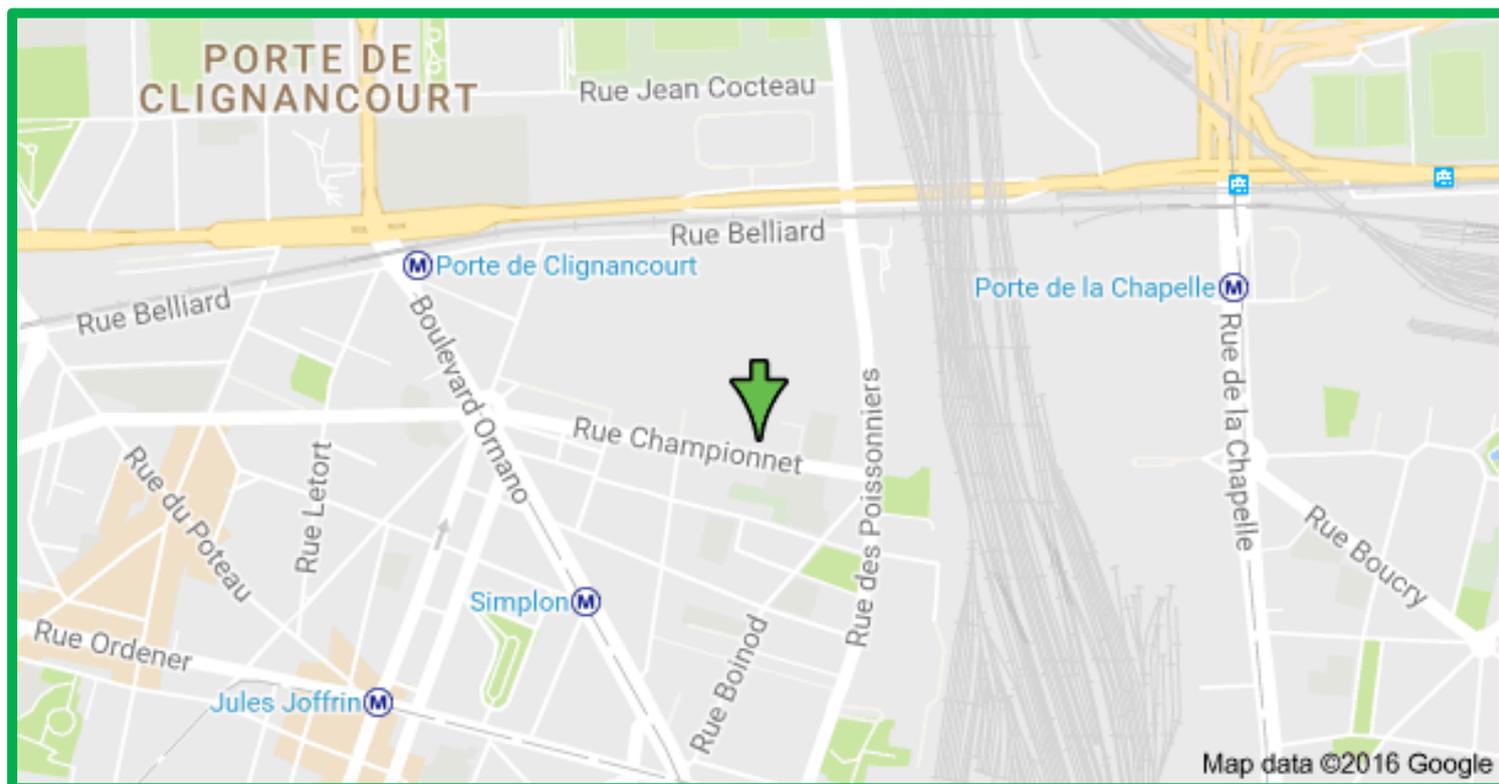
Samu 15

Police 17



Société
Philanthropique
— Depuis 1780 —

PLAN D'ACCÈS



- ▶ **METRO :**
LIGNE 4 : PORTE DE CLIGNANCOURT - SIMPLON- MARCADET POISSONNIERS
LIGNE 12 : JULES JOFFRIN
- ▶ **BUS**
85 - 60 - 31 - PC 302
- ▶ **TRAM**
Porte de la chapelle

CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

20 rue Championnet – 75 018 PARIS

Tél : 01 46 27 91 27

Fax : 01 46 27 30 96